



Conditions générales de vente Formations ASGM

En plus des présentes CGV, les dispositions des règlements applicables à la formation concernée (règlement des examens, directives et règlement) s'appliquent. Ceux-ci peuvent tous être consultés sur le site Internet de l'ASGM.

1. Appel à candidatures, test d'admission, évaluation des aptitudes

Avant d'entrer en formation, il est obligatoire de passer le test d'admission ou l'évaluation d'aptitude. Ceux-ci ont une validité de 3 ans.

2. Inscription

L'inscription doit être effectuée via le site Internet et à l'aide du formulaire d'inscription officiel.

Les documents suivants doivent être joints au formulaire d'inscription :

- Certificat de secouriste niveau 1 IAS
- Certificat médical sur le formulaire officiel de l'ASGM
- 1 photo d'identité
- Copie d'une pièce d'identité
- Curriculum vitae

En plus pour la formation de guide de montagne

- Recommandation d'un/e guide de montagne ou professeur/e d'escalade titulaire d'un brevet fédéral

En signant le formulaire d'inscription, le participant ou la participante s'inscrit de manière définitive au test d'admission ou à l'évaluation d'admission, déclare accepter les CGV et confirme disposer de toutes les assurances mentionnées aux points E1 à E3 du formulaire d'inscription.

L'ASGM décline toute responsabilité en cas d'assurance insuffisante des participants. Lors de l'inscription, la date indiquée sur la page d'accueil pour l'inscription doit être respectée.

En cas d'échec à un module ou d'interruption de la formation, l'inscription pour la répétition ou la reprise de la formation doit être effectuée par l'espace candidat/e au plus tard 2 mois avant le début du module concerné. Toute personne ayant réussi un module est automatiquement inscrite au module suivant.

3. Confirmation d'inscription

Chaque participant reçoit une confirmation d'inscription par e-mail.

4. Frais d'inscription

Si l'inscription à la formation concernée est définitive après le test d'entrée ou l'évaluation d'aptitude, des frais d'inscription d'un montant de 250 francs suisses sont dus. Ces frais correspondent à une contribution aux frais administratifs liés au dossier jusqu'à la fin de la formation. Ils ne sont pas remboursés en cas de non-présentation ou d'interruption de la formation.

5. Frais de cours

Le participant ou la participante s'acquitte des frais de cours après confirmation de son admission. Ceux-ci comprennent les frais d'enseignement (frais fixes) ainsi que, en règle générale, les frais d'hébergement et de demi-pension (frais variables). Le secrétariat envoie une facture à cet effet avant chaque module. Les frais de cours doivent être réglés dans le délai fixé par le secrétariat. La date de réception du montant sur le compte de l'ASGM fait foi. Les participants qui n'ont pas respecté les délais impératifs de paiement ne sont pas admis au module.

6. Conditions d'annulation

La désinscription gratuite d'un module est possible jusqu'à 61 jours avant le début du module. **Cette règle s'applique dans tous les cas, même si le module précédent n'a pas encore eu lieu.** En cas de désinscription tardive, un pourcentage du prix du cours sera facturé :

- | | |
|---|--------------------------|
| • En cas d'annulation entre 60 et 31 jours avant le début du cours : | 20 % des frais de cours |
| • En cas d'annulation entre 30 et 15 jours avant le début du cours : | 50 % du prix du cours |
| • En cas d'annulation 14 jours ou moins avant le début du cours : | 100 % des frais de cours |

Les personnes qui échouent aux modules, qui ne s'y présentent pas sans raison valable ou qui les quittent prématurément n'ont pas droit à un remboursement.

Pour cette raison, une assurance annulation est obligatoire pour tous les participant-e-s à la formation.